

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 22 septembre 2015

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE MARDI 22 septembre 2015, À 19:00 HEURES, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.

SONT PRÉSENTS, Madame et Messieurs les conseillers :

Lise Julien Claude Lefebvre Réjean Leclerc (arrivé à 19h10)
Yves Walsh Gino Gagnon

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Poirier.

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Paulin Leclerc, directeur général
Joanne Villeneuve, greffière
Laurie Mimeault, urbaniste
Bruno Boivin, stagiaire en urbanisme

ABSENT : Denys Leclerc

236-09-2015

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTION

Une citoyenne du boulevard du Centenaire se plaint des travaux qui ont eu lieu sur une portion du boulevard du Centenaire, soit entre le numéro civique 405 et la rue du Parc. Lors des travaux, l'entrepreneur a refait son entrée selon nos normes actuelles ce qui lui donne une entrée plus petite qu'à l'origine. Elle se plaint du manque d'information et de communication concernant les impacts de ce chantier. Le conseil prend note de ses commentaires.

ARRIVÉE DE MONSIEUR RÉJEAN LECLERC À 19H10

À ce stade-ci de l'assemblée, Monsieur Réjean Leclerc prend son siège de conseiller à 19h10.

237-09-2015

**DÉROGATION MINEURE : 7, AVENUE DU PARC
(N/D : 102-111 ET 18-07)**

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U.;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 06-2015;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie;

Considérant tous les critères à considérer;

Considérant la résolution émise par le conseil le # 244-10-2015;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile n'accorde pas pour le 7, avenue du Parc (lot # 4 898 071) la demande de dérogation mineure suivante :

- d'autoriser la construction d'un mur de soutènement mitoyen en cour avant sur la ligne d'emprise de rue une norme habituellement requise d'une distance d'un (1) mètre de la ligne d'emprise de rue;
- le tout en vertu du Règlement de zonage # 07-2012, article 9.5.1.

Que l'inspectrice en bâtiment n'est autorisée à délivrer le permis de construction conformément à ladite résolution.

Adopté.

238-09-2015

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h30.

Adopté.

Jean Poirier, Maire

Joanne Villeneuve, Greffière